

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 110

présenté par

M. Pauget, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Bony, M. Jean-Claude Bouchet, M. Cinieri,
Mme Corneloup, M. de Ganay, M. Forissier, M. Furst, M. Herbillon, Mme Lacroute,
Mme Louwagie, M. Lurton, M. Marleix, M. Masson, M. Perrut, Mme Poletti, M. Reda,
M. Sermier, Mme Valentin, M. Vatin et M. Viala

ARTICLE 15 BIS

I. – À l'alinéa 5, après la première occurrence du mot :

« véhicule »,

insérer les mots :

« ou l'épave de bateau ».

II. – En conséquence, après la première phrase de l'alinéa 8, insérer les deux phrases suivantes :

« Le montant de cette astreinte est doublé pour le propriétaire du bateau ou le titulaire de sa carte de navigation, lorsqu'il s'agit d'une épave de bateau qui présente un risque pour la sécurité des personnes et des biens. Il est triplé lorsque cette épave présente un risque de pollution de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement ajoute les épaves de bateaux aux actuels véhicules stockés sur la voie publique ou le domaine public qui représentent une menace pour les personnes, les biens et l'environnement. Par ailleurs, il précise la mise en place de montants adaptés des astreintes journalières s'appliquant à ces épaves.